

**Légende**


**Prescriptions surfaciques**

- Espaces boisés classés soumis aux dispositions des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espaces soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'indice correspond au numéro de l'Orientation d'Aménagement

Tableau des emplacements réservés		
Code	Désignation	Surface (m²)
001	Emplacement d'un établissement scolaire	100
002	Emplacement de logements	100
003	Emplacement de commerces	100
004	Emplacement de services	100
005	Emplacement de bureaux	100
006	Emplacement d'activités de loisir	100
007	Emplacement d'un établissement de santé	100
008	Emplacement d'un établissement de culture	100
009	Emplacement d'un établissement de sport	100
010	Emplacement d'un établissement de jeunesse	100
011	Emplacement d'un établissement de formation	100
012	Emplacement d'un établissement de soins	100
013	Emplacement d'un établissement de services	100
014	Emplacement d'un établissement de culture	100
015	Emplacement d'un établissement de sport	100
016	Emplacement d'un établissement de jeunesse	100
017	Emplacement d'un établissement de formation	100
018	Emplacement d'un établissement de soins	100
019	Emplacement d'un établissement de services	100
020	Emplacement d'un établissement de culture	100
021	Emplacement d'un établissement de sport	100
022	Emplacement d'un établissement de jeunesse	100
023	Emplacement d'un établissement de formation	100
024	Emplacement d'un établissement de soins	100
025	Emplacement d'un établissement de services	100
026	Emplacement d'un établissement de culture	100
027	Emplacement d'un établissement de sport	100
028	Emplacement d'un établissement de jeunesse	100
029	Emplacement d'un établissement de formation	100
030	Emplacement d'un établissement de soins	100
031	Emplacement d'un établissement de services	100
032	Emplacement d'un établissement de culture	100
033	Emplacement d'un établissement de sport	100
034	Emplacement d'un établissement de jeunesse	100
035	Emplacement d'un établissement de formation	100
036	Emplacement d'un établissement de soins	100
037	Emplacement d'un établissement de services	100
038	Emplacement d'un établissement de culture	100
039	Emplacement d'un établissement de sport	100
040	Emplacement d'un établissement de jeunesse	100
041	Emplacement d'un établissement de formation	100
042	Emplacement d'un établissement de soins	100
043	Emplacement d'un établissement de services	100
044	Emplacement d'un établissement de culture	100
045	Emplacement d'un établissement de sport	100
046	Emplacement d'un établissement de jeunesse	100
047	Emplacement d'un établissement de formation	100
048	Emplacement d'un établissement de soins	100
049	Emplacement d'un établissement de services	100
050	Emplacement d'un établissement de culture	100

**ZONES et SECTEURS**

- UA : Zone urbaine : Centre-ville ancien
- UB : Zone urbaine : Espaces bâtis situés en périphérie du centre-ville
- UBa : Zone urbaine : Secteurs bâtis pavillonnaires soumis à une certaine desserte routière
- UC : Zone urbaine : Espaces bâtis situés en périphérie avec une dominante d'habitat pavillonnaire
- UCa : Zone urbaine : Secteurs urbains périphériques pouvant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble soumis à OAP
- UCgv : Zone urbaine : Secteurs réservés à l'aire d'accueil des gens du voyage
- UE : Zone urbaine : Zones ayant vocation à accueillir des équipements publics
- UF : Zone urbaine : Zones d'activités économiques hors EUROCENTRE
- Ufa : Zone urbaine : Secteurs d'activités économiques avec prescriptions particulières
- UZ/S1 : Zone urbaine : Secteurs à usage économique liés à l'application du règlement S1 de la ZAC EUROCENTRE
- UZ/S3 : Zone urbaine : Secteurs à usage économique liés à l'application du règlement S3 de la ZAC EUROCENTRE
- UZ/S5 : Zone urbaine : Secteurs à usage économique liés à l'application du règlement S5 de la ZAC EUROCENTRE
- 1AUa : Zone à urbaniser : Secteurs de développement de l'urbanisation à vocation d'habitat
- 1AUb : Zone à urbaniser : Secteurs de développement de l'urbanisation à vocation d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser : Zone fermée destinée ultérieurement à l'accueil d'habitat
- 2AUf : Zone à urbaniser : Secteur fermé à vocation économique ou d'équipements publics
- A : Zone agricole
- AP : Zone agricole : Secteurs agricoles dans lesquels toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites
- Ah : Zone agricole : Secteurs habités (sans caractère agricoles) à l'intérieur des grands espaces agricoles
- Ai : Zone agricole : Secteur agricole inconstructible
- N : Zone naturelle et forestière : Zones naturelles à préserver
- NDb : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel autorisant l'extraction de matériaux
- NDi : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel d'enjeux majeurs
- Nau : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel lié à l'aire d'autoroute de Fronthonnais
- Nes : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel lié à la présence d'une base nautique
- Nh : Zone naturelle et forestière : Secteur habité à l'intérieur de la zone naturelle



**CITADIA**  
 Castelnau d'Estrétefonds

**Castelnau d'Estrétefonds**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**REGLEMENT GRAPHIQUE**

Révision allégée N°4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision allégée N°4 du PLU de Castelnaud-d'Estrétefonds en date du : 20/01/2022.

**ZONAGE**

Echelle : 1:8500

Maître d'ouvrage : Commune de Castelnaud d'Estrétefonds  
 Mission: PLU de la Commune de Castelnaud d'Estrétefonds  
 Sources: DGIPIP 2020  
 Réalisation: Citadis Conseil©

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## REGLEMENT GRAPHIQUE

### Planche NORD

Révision allégée N°4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision allégée N°4 du PLU de Castelnau-d'Estrétefonds en date du : 20/01/2022

ZONAGE

Echelle : 1:6000

Maître d'ouvrage : Commune de Castelnau d'Estrétefonds  
 Mission: PLU de la Commune de Castelnau d'Estrétefonds  
 Sources: DGFP 2020  
 Réalisation: Citadia Conseil©

**Légende**

**Prescriptions surfaciques**


- Espaces boisés classés soumis aux dispositions des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espaces soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'indice correspond au numéro de l'Orientation d'Aménagement

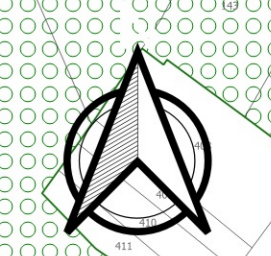

**ZONES et SECTEURS**

- UA : Zone urbaine : Centre-ville ancien
- UB : Zone urbaine : Espaces bâtis situés en périphérie du centre-ville
- UBa : Zone urbaine : Secteurs bâtis pavillonnaires soumis à une certaine desserte routière
- UC : Zone urbaine : Espaces bâtis situés en périphérie avec une dominante d'habitat pavillonnaire
- UCa : Zone urbaine : Secteurs urbains périphériques pouvant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble soumis à OAP
- UCgv : Zone urbaine : Secteurs réservés à l'aire d'accueil des gens du voyage
- UE : Zone urbaine : Zones ayant vocation à accueillir des équipements publics
- UF : Zone urbaine : Zones d'activités économiques hors EUROCENTRE
- UFa : Zone urbaine : Secteurs d'activités économiques avec prescriptions particulières
- UZ/S1 : Zone urbaine : Secteurs à usage économique liés à l'application du règlement S1 de la ZAC EUROCENTRE
- UZ/S3 : Zone urbaine : Secteurs à usage économique liés à l'application du règlement S3 de la ZAC EUROCENTRE
- UZ/S5 : Zone urbaine : Secteurs à usage économique liés à l'application du règlement S5 de la ZAC EUROCENTRE
- 1AUa : Zone à urbaniser : Secteurs de développement de l'urbanisation à vocation d'habitat
- 1AUb : Zone à urbaniser : Secteurs de développement de l'urbanisation à vocation d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser : Zone fermée destinée ultérieurement à l'accueil d'habitat
- 2AUF : Zone à urbaniser : Secteur fermé à vocation économique ou d'équipements publics
- A : Zone agricole
- AP : Zone agricole : Secteurs agricoles dans lesquels toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites
- Ah : Zone agricole : Secteurs habités (sans caractère agricoles) à l'intérieur des grands espaces agricoles
- AI : Zone agricole : Secteur agricole inconstructible
- N : Zone naturelle et forestière : Zones naturelles à préserver
- NDb : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel autorisant l'extraction de matériaux
- NDI : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel d'enjeux majeurs
- Nau : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel lié à l'aire d'autoroute de Frontonnais
- Nes : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel lié à la présence d'une base nautique
- NH : Zone naturelle et forestière : Secteur habité à l'intérieur de la zone naturelle

**Tableau des emplacements réservés**

Index	Description	Surface (m²)
001	Emplacement d'un établissement de santé	1000
002	Emplacement de voirie	1000
003	Emplacement de voirie	1000
004	Emplacement de voirie	1000
005	Emplacement d'un établissement de santé	1000
006	Emplacement d'un établissement de santé	1000
007	Emplacement d'un établissement de santé	1000
008	Emplacement d'un établissement de santé	1000
009	Emplacement d'un établissement de santé	1000
010	Emplacement d'un établissement de santé	1000
011	Emplacement d'un établissement de santé	1000
012	Emplacement d'un établissement de santé	1000
013	Emplacement d'un établissement de santé	1000
014	Emplacement d'un établissement de santé	1000
015	Emplacement d'un établissement de santé	1000
016	Emplacement d'un établissement de santé	1000
017	Emplacement d'un établissement de santé	1000
018	Emplacement d'un établissement de santé	1000
019	Emplacement d'un établissement de santé	1000
020	Emplacement d'un établissement de santé	1000
021	Emplacement d'un établissement de santé	1000
022	Emplacement d'un établissement de santé	1000
023	Emplacement d'un établissement de santé	1000
024	Emplacement d'un établissement de santé	1000
025	Emplacement d'un établissement de santé	1000
026	Emplacement d'un établissement de santé	1000
027	Emplacement d'un établissement de santé	1000
028	Emplacement d'un établissement de santé	1000
029	Emplacement d'un établissement de santé	1000
030	Emplacement d'un établissement de santé	1000
031	Emplacement d'un établissement de santé	1000
032	Emplacement d'un établissement de santé	1000
033	Emplacement d'un établissement de santé	1000
034	Emplacement d'un établissement de santé	1000
035	Emplacement d'un établissement de santé	1000
036	Emplacement d'un établissement de santé	1000
037	Emplacement d'un établissement de santé	1000
038	Emplacement d'un établissement de santé	1000
039	Emplacement d'un établissement de santé	1000
040	Emplacement d'un établissement de santé	1000
041	Emplacement d'un établissement de santé	1000
042	Emplacement d'un établissement de santé	1000
043	Emplacement d'un établissement de santé	1000
044	Emplacement d'un établissement de santé	1000
045	Emplacement d'un établissement de santé	1000
046	Emplacement d'un établissement de santé	1000
047	Emplacement d'un établissement de santé	1000
048	Emplacement d'un établissement de santé	1000
049	Emplacement d'un établissement de santé	1000
050	Emplacement d'un établissement de santé	1000
051	Emplacement d'un établissement de santé	1000
052	Emplacement d'un établissement de santé	1000
053	Emplacement d'un établissement de santé	1000
054	Emplacement d'un établissement de santé	1000
055	Emplacement d'un établissement de santé	1000
056	Emplacement d'un établissement de santé	1000
057	Emplacement d'un établissement de santé	1000
058	Emplacement d'un établissement de santé	1000
059	Emplacement d'un établissement de santé	1000
060	Emplacement d'un établissement de santé	1000
061	Emplacement d'un établissement de santé	1000
062	Emplacement d'un établissement de santé	1000
063	Emplacement d'un établissement de santé	1000
064	Emplacement d'un établissement de santé	1000
065	Emplacement d'un établissement de santé	1000
066	Emplacement d'un établissement de santé	1000
067	Emplacement d'un établissement de santé	1000
068	Emplacement d'un établissement de santé	1000
069	Emplacement d'un établissement de santé	1000
070	Emplacement d'un établissement de santé	1000
071	Emplacement d'un établissement de santé	1000
072	Emplacement d'un établissement de santé	1000
073	Emplacement d'un établissement de santé	1000
074	Emplacement d'un établissement de santé	1000
075	Emplacement d'un établissement de santé	1000
076	Emplacement d'un établissement de santé	1000
077	Emplacement d'un établissement de santé	1000
078	Emplacement d'un établissement de santé	1000
079	Emplacement d'un établissement de santé	1000
080	Emplacement d'un établissement de santé	1000
081	Emplacement d'un établissement de santé	1000
082	Emplacement d'un établissement de santé	1000
083	Emplacement d'un établissement de santé	1000
084	Emplacement d'un établissement de santé	1000
085	Emplacement d'un établissement de santé	1000
086	Emplacement d'un établissement de santé	1000
087	Emplacement d'un établissement de santé	1000
088	Emplacement d'un établissement de santé	1000
089	Emplacement d'un établissement de santé	1000
090	Emplacement d'un établissement de santé	1000
091	Emplacement d'un établissement de santé	1000
092	Emplacement d'un établissement de santé	1000
093	Emplacement d'un établissement de santé	1000
094	Emplacement d'un établissement de santé	1000
095	Emplacement d'un établissement de santé	1000
096	Emplacement d'un établissement de santé	1000
097	Emplacement d'un établissement de santé	1000
098	Emplacement d'un établissement de santé	1000
099	Emplacement d'un établissement de santé	1000
100	Emplacement d'un établissement de santé	1000





**Légende**

**Prescriptions surfaciques**

- Espaces boisés classés soumis aux dispositions des articles L113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Espaces présentant un intérêt écologique et/ou paysager à préserver en l'état selon les dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espaces soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, l'indice correspond au numéro de l'Orientation d'Aménagement

**ZONES et SECTEURS**

- UA : Zone urbaine : Centre-ville ancien
- UB : Zone urbaine : Espaces bâtis situés en périphérie du centre-ville
- UBa : Zone urbaine : Secteurs bâtis pavillonnaires soumis à une certaine desserte routière
- UC : Zone urbaine : Espaces bâtis situés en périphérie avec une dominante d'habitat pavillonnaire
- UCa : Zone urbaine : Secteurs urbains périphériques pouvant faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble soumis à OAP
- UCgy : Zone urbaine : Secteurs réservés à l'aire d'accueil des gens du voyage
- UE : Zone urbaine : Zones ayant vocation à accueillir des équipements publics
- UF : Zone urbaine : Zones d'activités économiques hors EUROCENTRE
- Ufa : Zone urbaine : Secteurs d'activités économiques avec prescriptions particulières
- UZ/S1 : Zone urbaine : Secteurs à usage économique liés à l'application du règlement S1 de la ZAC EUROCENTRE
- UZ/S3 : Zone urbaine : Secteurs à usage économique liés à l'application du règlement S3 de la ZAC EUROCENTRE
- UZ/S5 : Zone urbaine : Secteurs à usage économique liés à l'application du règlement S5 de la ZAC EUROCENTRE
- 1AUa : Zone à urbaniser : Secteurs de développement de l'urbanisation à vocation d'habitat
- 1AUB : Zone à urbaniser : Secteurs de développement de l'urbanisation à vocation d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser : Zone fermée destinée ultérieurement à l'accueil d'habitat
- 2AUF : Zone à urbaniser : Secteur fermé à vocation économique ou d'équipements publics
- A : Zone agricole
- AP : Zone agricole : Secteurs agricoles dans lesquels toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites
- Ah : Zone agricole : Secteurs habités (sans caractère agricoles) à l'intérieur des grands espaces agricoles
- Ai : Zone agricole : Secteur agricole inconstructible
- N : Zone naturelle et forestière : Zones naturelles à préserver
- NDb : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel autorisant l'extraction de matériaux
- Nd : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel d'enjeux majeurs
- Nau : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel lié à l'aire d'autoroute de Frontonnais
- Nes : Zone naturelle et forestière : Secteur naturel lié à la présence d'une base nautique
- Nh : Zone naturelle et forestière : Secteur habité à l'intérieur de la zone naturelle

**Tableau des emplacements réservés**

numé	Descriptif	Superficie	Surface (d)
001	Emplacement d'un emplacement bleu	100	100
002	Emplacement de voirie	100	100
003	Emplacement de voirie	100	100
004	Emplacement de voirie	100	100
005	Emplacement de voirie	100	100
006	Emplacement de voirie	100	100
007	Emplacement de voirie	100	100
008	Emplacement de voirie	100	100
009	Emplacement de voirie	100	100
010	Emplacement de voirie	100	100
011	Emplacement de voirie	100	100
012	Emplacement de voirie	100	100
013	Emplacement de voirie	100	100
014	Emplacement de voirie	100	100
015	Emplacement de voirie	100	100
016	Emplacement de voirie	100	100
017	Emplacement de voirie	100	100
018	Emplacement de voirie	100	100
019	Emplacement de voirie	100	100
020	Emplacement de voirie	100	100
021	Emplacement de voirie	100	100
022	Emplacement de voirie	100	100
023	Emplacement de voirie	100	100
024	Emplacement de voirie	100	100
025	Emplacement de voirie	100	100
026	Emplacement de voirie	100	100
027	Emplacement de voirie	100	100
028	Emplacement de voirie	100	100
029	Emplacement de voirie	100	100
030	Emplacement de voirie	100	100
031	Emplacement de voirie	100	100
032	Emplacement de voirie	100	100
033	Emplacement de voirie	100	100
034	Emplacement de voirie	100	100
035	Emplacement de voirie	100	100
036	Emplacement de voirie	100	100
037	Emplacement de voirie	100	100
038	Emplacement de voirie	100	100
039	Emplacement de voirie	100	100
040	Emplacement de voirie	100	100
041	Emplacement de voirie	100	100
042	Emplacement de voirie	100	100
043	Emplacement de voirie	100	100
044	Emplacement de voirie	100	100
045	Emplacement de voirie	100	100
046	Emplacement de voirie	100	100
047	Emplacement de voirie	100	100
048	Emplacement de voirie	100	100
049	Emplacement de voirie	100	100
050	Emplacement de voirie	100	100

**Castelnaud d'Estrétefonds**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**REGLEMENT GRAPHIQUE**

**Planche SUD**

Révision allégée N°4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la révision allégée N°4 du PLU de Castelnaud-d'Estrétefonds en date du : 20/01/2022

ZONAGE

Echelle : 1:6000

Maître d'ouvrage : Commune de Castelnaud d'Estrétefonds  
Mission: PLU de la Commune de Castelnaud d'Estrétefonds  
Sources: DCEP 2020  
Réalisation: Citadis Conseil©

